

Mairie de Vert-le-Grand (91810)

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

CANTON DE RIS-ORANGIS

Téléphone : 01.64.56.02.72

Télécopie : 01.64.56.22.55

E-mail : commune-vert-le-grand@wanadoo.fr

Arrêté temporaire

N° 017/23

Portant la réglementation de la circulation et du stationnement.

Circulation et stationnement interdits
(Rues barrées)

Rue de BERTHAULT – Rue de la
SOURCE

Maire de la commune de VERT LE GRAND,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2,

VU, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-1, R 417-12, R 411-25, R 411-26, R 411-27, et 411-8,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi n° 82 213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 en date du 22 juillet 1982,

VU, le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU, le décret n° 86 476 du 14 mars 1986 portant sur la modification de l'article R 26 du Code Pénal,

VU, l'arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

CONSIDERANT, la demande présentée par la société STRF, CHEZ SOGELINK, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des usagers afin de ne pas compromettre la sécurité publique pendant la durée des travaux.

TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE

CONSIDERANT, qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **09 MAI 2023**, la rue de la Source et la rue de Berthault seront Barrées, La circulation des véhicules sera interdite « SAUF AUX RIVERAINS », et ce, jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : **En raison des restrictions qui précèdent, la circulation dans les deux sens sera déviée localement.**

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise STRF.

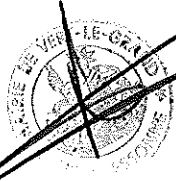
ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé à l'origine et à la fin de la zone d'activité

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

ARTICLE 5 :

Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BONDOUFLE
Aux Corps des Sapeurs-Pompiers de VERT LE GRAND et D'EVRY,
A l'entreprise STRF.
A la Police Municipale de VERT LE GRAND,
Qui sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERT – LE – GRAND, le jeudi 20 avril 2023

 Le Maire,

T. MARAIS